

Décision n°DEC2023-16

**DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITE DE LA
PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE PUBLIC N°2023-17 INTITULE
« ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA STRATEGIE ET LA MISE EN ŒUVRE POUR LE CONCERTATION ET LA COMMUNICATION
JUSQU'A LA MISE EN SERVICE DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS DE LA
COLLECTIVITE».**

Vu l'article R2185-1 et 2185-2, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite pour motif d'infructuosité. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Considérant que l'infructuosité peut être déclarée en cas d'absence de candidature/offre remise.

Considérant qu'un appel d'offre ouvert lancé en date du 28/08/2023 sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com référencée n°342890, que le dossier a été retiré par 39 candidats mais qu'aucune candidature et offre n'ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur est l'autorité compétente pour déclarer sans suite une procédure de consultation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président,

- Décide de déclarer sans suite pour le motif d'infructuosité la procédure de consultation du marché n°2023-17.
- Dit que l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier seront informés de cette décision.
- Décide en conséquence de relancer une nouvelle procédure identique avec une date limite de dépôt des offres et candidatures fixée au 10 novembre 2023 à 12h00.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 10/10*/2023

Le Président
Sylvain GAUDY

